

JOURNAL

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ALLEMAGNE. — Francfort, 29 février.

On écrit de Cracovie, le 21 février :

« Aujourd'hui un bataillon russe est entré dans la ville de Cracovie, et y est caserné avec les troupes autrichiennes.

» Il sera pourvu comme il convient à l'entretien des troupes pendant le tems où elles occuperont le territoire de Cracovie, et le sénat a été invité à nommer les personnes avec lesquelles les autorités militaires auront à régler tout ce qui se rattache à cet objet.

» Le général autrichien qui a occupé la ville de Cracovie au nom des trois puissances, a fait publier le 21 février la proclamation suivante :

« La nuit dernière plusieurs individus ont essayé de pénétrer en Autriche sur quelques points des environs de Plaszow, pour s'ouvrir un chemin à force armée à travers les postes, mais ils furent repoussés par le feu des soldats autrichiens. Ce fait m'engage à annoncer, que quiconque tentera de forcer le cordon militaire établi par les trois puissances autour de la ville de Cracovie, sera traduit devant un conseil de guerre et fusillé. »

— L'article suivant, daté de la Silésie, le 22 février, acquiert un degré d'importance de plus par son insertion dans la *Gazette universelle d'Augsbourg* :

« Un voyageur qui revient de la Pologne fait une triste description de la situation déplorable de ce pays. Son amour de la vérité est pour nous une garantie qu'il n'exagère rien et ne dénature rien de propos délibéré. La misère y prend tellement le dessus que l'on peut prévoir une banqueroute générale, à moins qu'il ne survienne des circonstances extrêmement favorables. Tous les propriétaires fonciers sont endettés, et loin de pouvoir rembourser les capitaux, il leur est impossible de trouver de quoi payer les intérêts; leurs produits sont dépréciés, à l'exception de la laine, et sont loin de balancer les frais de production. Toute source de commerce et d'industrie est tarie, et les hommes d'affaires qui visitent ce pays, et dans le nombre desquels se trouve notre narrateur, n'y viennent que pour régler leurs intérêts tant bien que mal et ne songent nullement à y nouer de nouvelles relations.

» Il règne beaucoup d'aigreur dans les hautes classes; elles n'attribuent pas leur misère à leurs propres fautes, mais à la situation générale de l'Europe. La masse du peuple attend l'avenir avec une anxiété sourde. Si la misère atteint son comble, et la Pologne marche à grands pas vers cette extrême nécessité, le pays pourrait devenir le théâtre d'événemens qui ébranleraient l'Europe. Il se prépare un bouleversement complet de la propriété, car il est impossible que les propriétaires se maintiennent dans leur situation actuelle, si cet état de choses continue.

» De son côté, le gouvernement qui connaît tout le danger de la situation actuelle des choses, fait beaucoup pour éloigner les malheurs qui menacent la Pologne, en cherchant à ranimer et à encourager le commerce et l'industrie. Mais pour que ses efforts eussent un heureux résultat, il faudrait d'abord un bon accord entre la nation et les gouvernans, mais ces derniers se voient souvent forcés de recourir à des mesures qui ne sont rien moins que propres à amener ce bon accord. »

ANGLETERRE. — Londres, 3 mars.

Dans la séance des communes du 1^{er} mars, sir Stratford-Canning a demandé si le gouvernement avait reçu l'annonce officielle de l'entrée des troupes alliées à Cracovie, et il a blâmé vivement cette nouvelle violation du traité de Vienne. Lord Palmerston a répondu que le gouvernement n'avait encore aucune communication officielle, mais que le fait dénoncé par le préopinant lui paraissait probable. Le ministre a ajouté :

« Je ne nie pas qu'il me semble, au premier coup-d'œil, constituer une infraction au traité de Vienne. Quant à la question de savoir quel parti prendra le cabinet dans le cas où le fait viendrait à se confirmer, je ne crois pas devoir y répondre en ce moment, mais je puis assurer l'honorable membre que notre attention est fixée sur cette affaire. »

Du 4. — M. Pozzo di Borgo, ministre de Russie, a demandé à pouvoir se rendre en Italie pour cause de santé, mais n'a point donné sa démission du poste qu'il occupe. (*Globe*.)

— On a reçu des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 22 février. Une scission sérieuse a éclaté entre la reine et ses ministres au sujet de la nomination du prince de Saxe-Cobourg aux fonctions de commandant en chef de l'armée. Le ministre de la guerre a refusé, disent nos correspondances, de signer la nomination, sur laquelle la reine insiste beaucoup. On s'attend, en conséquence, à un nouveau changement de cabinet.

Un mémoire sur la succession de la couronne vient d'être distribué parmi les membres de la chambre. Des juriconsultes les plus distingués sont d'avis que, dans le cas où le gouvernement brésilien persisterait dans son refus d'envoyer en Portugal la jeune princesse dona Januaria, c'est la princesse Amélie ou l'infante Isabelle-Marie qui doit succéder à dona Maria, si celle-ci venait à mourir sans laisser de postérité.

FRANCE. — Paris, 4 mars.

On écrit de Washington, 10 février :

« Dans la séance de ce jour de la chambre des représentans, M. Reynolds, de l'Illinois, a demandé que l'ordre du jour fût interrompu, pour qu'on donnât lecture de la proposition suivante : « La chambre des représentans des États-Unis, quant à ce qui concerne l'exécution du traité du 4 juillet 1831, consenti par la France, approuve le dernier message du président, recommandant la prohibition des produits français, et l'interdiction des navires français dans nos ports. »

» Cette proposition, quoique faite par un membre aussi honorable, n'a pas produit la plus légère sensation, et on a même remarqué une tendance assez générale dans la chambre à en repousser la prise en considération; cependant 119 voix ont décidé que la motion serait déposée sur le bureau. Cette circonstance est une nouvelle preuve des dispositions plus pacifiques de la chambre.

» Dans la séance du 8 février, le général Jackson a transmis à la chambre le message suivant qui a été renvoyé au comité des affaires étrangères :

« Le gouvernement de la Grande-Bretagne a offert sa médiation pour l'arrangement du différend qui existe entre les États-Unis et la France.

» Tout en mettant de côté, pour un moment, le point de controverse qui n'admet aucun compromis, puisqu'il touche à notre honneur et à notre indépendance, j'ai accepté cette offre avec empressement. Il sera évidemment inopportun de recourir même aux mesures les plus modérées, ayant un caractère de contrainte, jusqu'à ce qu'on soit assuré que la France a accepté ou repoussé la médiation. Je recommande donc qu'il soit sursis à l'examen de cette partie de mon message spécial du 15 janvier dernier, qui proposait un non-intercourse partiel avec la France. Nous ne pouvons apprécier trop haut les motifs élevés et désintéressés qui ont inspiré la Grande-Bretagne dans son offre de médiation : nous avons une juste confiance dans la haute influence de cette puissance, pour rétablir les relations d'ancienne amitié entre les États-Unis et la France; et nous savons aussi que le principe pacifique de notre politique sera strictement maintenu jusqu'au moment où l'honneur national nous forcera de nous en départir. Cependant la position critique de notre pays ne serait pour nous d'aucun poids, et nous oublierions les leçons de l'expérience, si nous ne nous préparions pas activement et vigoureusement pour le cas d'une solution défavorable.

» La paix d'une nation ne dépend pas uniquement de son propre vœu, ou de la politique bienveillante des puissances voisines, et cette nation qui se trouverait totalement sans moyens de défense au moment où la guerre éclate, quand bien même elle n'aurait pas été avertie de son imminence, serait essentiellement coupable envers son honneur et ses devoirs.

» Je ne peux trop fortement insister sur la recommandation que j'ai déjà faite de placer notre marine sur un pied de défense res-

pectable et de pourvoir promptement au moyen de protéger sûrement notre commerce. »

Du 6. — On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

« Le gouvernement a reçu aujourd'hui la nouvelle officielle de l'acceptation de la médiation anglaise par le gouvernement des Etats-Unis. »

AFFAIRES D'ESPAGNE.

L'expédition prête depuis trois mois, dans la vallée d'Ulzama, où en a la certitude, ne tardera pas à se mettre en route. Dès qu'elle pourra parcourir avec de l'artillerie les routes montagneuses qu'elle doit suivre, elle se rendra à la Conque de Tresp, et don Carlos, ayant reçu des forces considérables, rien ne pourra plus l'arrêter.

Torrès et sa division, très-forte et très bien organisée, occupent les environs de Lérida; il se maintient et fait plus, il commande dans tous les environs.

Trestany, dans le camp de Taragone, n'y est point attaqué, et lie ses opérations avec celles de Burjo.

Celui-ci, avec ses deux brigades, s'est établi aux environs d'Olot, d'où la colonne de Vich, commandée par Simonet, a deux fois tenté vainement de le débusquer.

Mina, de son côté, semble se préparer à ouvrir bientôt la campagne. Il a dirigé sur Manresa des dépôts de munitions et d'approvisionnement. Il a jeté une colonne volante à Figueras et une autre à Puycerda. Il a environ 1,200 hommes à Vich.

Il paraît que ses premières opérations sont dirigées contre Burjo et qu'elles ont commencé. La colonne volante de Figueras s'est mise en marche le 22. Si celles de Vich et de Puycerda marchent de leur côté, il n'est pas douteux qu'il y aura d'un instant à l'autre une grave affaire. Les christinos peuvent présenter 5 à 6,000 hommes, et Burjo en a 4,500 sous ses ordres, et si, comme on n'en doute pas, il appelle Trestany Caballera et une partie de la division de Torrès pour le soutenir, il aura à leur opposer 10 à 12,000 bayonnettes.

— On lit dans le *Mémorial des Pyrénées* du 1^{er} mars le fait suivant. En vérité, nous avons peine à croire à un crime aussi atroce; et pour l'honneur de l'Espagne et de son gouvernement, nous voulons encore conserver quelques doutes :

« C'est avec un douloureux frémissement que nous traduisons, d'après le *Diario* de Saragosse, l'ordre du jour suivant; nous avons dû le relire plusieurs fois pour demeurer convaincus que nous ne nous trompions pas sur le sens de ses atroces dispositions, signées par le commandant-général, Augustin Noguera.

» Aussitôt que je reçus votre dernière dépêche, je la transmis » au capitaine-général de cette province, ne me croyant pas avoir » les pouvoirs nécessaires pour faire expier à la mère du rebelle » Cabrera les atrocités commises par son fils. Maintenant, à six » heures du soir, je viens de recevoir un courrier de la Catalogne » avec un ordre de S. Exc. dans lequel s'en trouve inclus un autre » pour vous qui m'apprend que vos désirs sont exaucés. En » conséquence, demain matin, à dix heures, la mère du » cruel Cabrera sera fusillée, ses trois sœurs seront arrêtées » cette nuit ainsi que les parens les plus proches des chefs et » officiers rebelles, afin d'arrêter ces barbares dans le cours de » leurs atrocités par le sort réservé à des personnes qui leur » sont chères. »

— On a reçu des nouvelles de Durango, jusqu'au 24. Don Carlos tenait toujours son quartier-général dans cette ville; le général Eguia se trouvait le 23 devant Plencia, petit port de mer à trois lieues de Bilbao.

On mande de Galdaceno, qu'une batterie de grosse artillerie a passé le 24 sur le pont neuf de Bilbao, se dirigeant vers Plencia, escortée seulement de deux compagnies de carlistes, devant la garnison de Bilbao, qui a laissé tranquillement défilier sous ses yeux cette artillerie et son escorte.

Une lettre de Salvatierra, en date du 23, annonce qu'un capitaine du 1^{er} régiment de la légion anglaise venait de passer de Trevino dans les rangs des carlistes, et avait été présenté au général Villaréal, qui l'avait parfaitement accueilli et invité à dîner.

Un rapport du général Gracia, commandant-général de la Navarre, confirme la prise d'un convoi christino, se rendant à Pampelune, annoncée avant-hier. Un autre rapport du brigadier D. Pablo Saiz, en date de Muniain (Navarre) 21 du courant, annonce également la capture faite par lui de la correspondance christine de Larraga à Lérida.

PAYS-BAS. — Bruxelles, 5 mars.

L'attentat commis par les militaires du régiment des guides royaux a soulevé l'indignation générale; et l'opinion publique s'éclame une éclatante satisfaction de ce forfait qui porte atteinte aux plus chères libertés consacrées par la constitution. L'instruction de cette affaire est confiée à M. Gérard, auditeur du conseil de guerre

en campagne près de la troisième division de l'armée, à laquelle appartient le régiment des guides. Il y a lieu de compter sur la ferme intégrité de ce magistrat, et la composition du conseil de guerre nous fait espérer que les auteurs de cet attentat ne seront pas impunis. Les officiers qui le composent ont à remplir la mission la plus importante qui ait jamais été confiée aux tribunaux militaires; ils ne l'oublieront pas.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 9 mars.

On lit dans une correspondance particulière de Francfort sous la date du 26 février :

« Plus que jamais, le cabinet de Berlin s'efforce d'attacher la Belgique à ses douanes. On croirait, au premier coup-d'œil, que c'est une tentative irréfléchie, car la Prusse ne saurait guère concourir avec les fabriques belges, et elle se nuirait ainsi sous le rapport commercial; mais il paraît qu'à Berlin, on songe plutôt aux résultats politiques. Depuis la mission de M. le conseiller David, envoyé par le gouvernement français à Bruxelles, on pensait que la Belgique s'opposerait aux demandes prussiennes; on en est plus certain aujourd'hui, les efforts de la diplomatie de Prusse sont continués avec zèle, et on se flatte à Berlin d'obtenir tout ce qu'on demande pour hâter son succès; la Prusse a offert au cabinet belge sa médiation, tendant à mettre un terme aux différends sur le Luxembourg, et aux autres contestations avec la Hollande. »

L'article ci-dessus, extrait du *Journal de Verviers*, est dénué de toute apparence de vérité.

— On lit dans le *Journal du Commerce d'Anvers* :

« Des informations particulières que nous recevons de Londres nous apprennent une nouvelle bien fâcheuse pour nos négocians et nos armateurs. Le gouvernement anglais vient de déclarer que les navires belges ne peuvent plus désormais être considérés comme navires des Pays-Bas, mais qu'ils doivent être mis sur le même pied que les bâtimens avec le gouvernement desquels l'Angleterre n'a pas fait de traité de commerce ou de réciprocité. Pour faire sentir combien ce coup porté à notre commerce sera fatal, il suffira de dire que les charges d'un navire belge de 100 tonneaux, par exemple, abordant en Angleterre, en seront augmentées de 5 liv. sterl., soit 125 fr. Cela est énorme surtout si l'on considère que nous ne naviguons en Angleterre qu'avec un désavantage marqué. Les droits y étaient déjà écrasans pour notre pavillon. Un navire belge du port de 100 tonneaux, pour remonter et descendre la Tamise, payait pour frais de pilotage et de rivière 18 à 20 liv. sterl. Les navires anglais ne paient rien. A l'avenir il nous sera extrêmement difficile pour ne pas dire impossible, de soutenir la concurrence avec les bâtimens anglais sur lesquels, en fait de droit, nos propres navires ne jouissent chez nous que du faible avantage d'une remise de 10 p. %. On assure que la nouvelle mesure est déjà en vigueur et que nos navires paient déjà les droits majorés. »

Reste à savoir comment nos patriotes concilieront cette nouvelle, appuyée sur des chiffres, avec la bienveillante protection dont ils se prévalent chaque fois qu'il est question de nos rapports en Angleterre. Attendons; peut-être l'*Indépendant* se chargera-t-il de prouver que ces droits accablans ne sont imposés à notre navigation que pour la plus grande prospérité du commerce.

— Nous avons répété, d'après les journaux allemands, une aventure attribuée au prince de Schwartzemberg. Il paraît que tout ce qui a été rapporté à ce sujet n'est qu'un conte fait à plaisir, qui court toute l'Allemagne depuis trois ou quatre mois.

Dans une lettre de Naples du 18 février, son arrivée dans cette ville, avec la princesse, est annoncée pour le surlendemain. Dans tous ces récits il n'y a de vrai et d'exact que les renseignemens généalogiques sur la famille et la femme du prince de Schwartzemberg.

— La *Gazette d'Etat de Prusse* du 28 février, ne contient pas encore un mot sur la prétendue maladie du roi dont parlent les journaux français. Au contraire, elle contient force arrêtés signés par Frédéric-Guillaume.

— Voici quelques détails sur ce qui compose la république de Cracovie et le traité en vertu duquel elle existe.

Cracovie a été proclamée ville libre en 1815. Un petit territoire, menagé entre la frontière de Silésie, celle de Gallicie et le territoire du royaume russe de Pologne, a été adjoint à la ville libre. Le tout compose une superficie de 64 lieues carrées. La ville a une population de 25 mille habitans, et le territoire entier est peuplé d'environ 60 mille âmes.

Cracovie était dans l'ancienne Pologne le chef-lieu du palatinat qui porte ce nom. Lors du premier partage en 1773, elle ne fut pas comprise dans la partie du palatinat de Cracovie qui fut accordée à l'Autriche; elle demeura polonaise, et en 1791, elle fut le

foyer de l'insurrection qui tenta de réunir à la Pologne les parties qui en avaient été distraites par la Prusse, l'Autriche et la Russie. C'est dans les murs de Cracovie que Kosciusko fut proclamé généralissime de l'insurrection. Les Russes marchèrent sur la ville en 1792, l'occupèrent d'abord et en furent chassés. Les Prussiens y revinrent en 1794 et s'en emparèrent avec l'intention de la conserver pour eux dans le nouveau projet de partage qui était à intervenir.

La ville de Cracovie n'était alors que très-faiblement fortifiée, mais sa position sur la rive gauche de la Vistule, au confluent de ce fleuve et de la Rudawa, la rendait susceptible de jouer un rôle militaire très-important dans la rivalité des maisons de Brandebourg et d'Autriche. Cracovie est à la fois, par cette situation, la clé de la Silésie et de la Gallicie; elle joint, en quelque sorte ces deux provinces l'une à l'autre par leurs extrémités opposées, et sert de passage de l'une dans l'autre. La Prusse, ayant occupé Cracovie avant le second traité de partage, voulut se prévaloir du fait de cette occupation pour se faire adjuger Cracovie, en laissant à l'Autriche la plus grande partie du palatinat; mais l'Autriche appuyée de la Russie, l'emporta sur sa rivale. Elle acquit, avec Cracovie, les mines de sel de Welitzka, les plus riches du monde. Toutefois, une bien belle compensation fut offerte à la Prusse; elle avait eu Thorn et Dantkick en 1775; elle eut Varsovie dans le second partage.

Pendant quatorze ans, depuis 1795 jusqu'en 1809, Cracovie et son territoire appartenirent à l'Autriche. En 1809, à la suite des victoires d'Essling et de Wagram, Napoléon reprit Cracovie et son territoire avec une partie de la Gallicie à l'Autriche, et les réunis au grand-duché de Varsovie, que deux années auparavant, dans le traité de Tilsit, il avait formé des territoires repris sur la Prusse et sur la Russie. Les événements de 1814 et 1815 ne rétablirent pas les choses sur le pied où elles avaient été à la suite du second partage. La Prusse ne recouvra pas Varsovie; mais, cette fois, elle eut le crédit d'empêcher que Cracovie ne fût donnée à l'Autriche, et il n'y eut moyen de concilier les prétentions des deux puissances qu'en érigeant Cracovie en ville libre et découplant un petit territoire neutre autour de la ville. Ce territoire est séparé de la Gallicie par la Vistule, et de la Silésie par la Brinica. Une grande plaine hérissée de petites collines, fertilisée par de nombreux cours d'eau tous tributaires de la Vistule, longue d'environ 15 lieues de l'Est à l'Ouest, et large de 5 à 6 lieues du Sud au Nord, est ce qu'on nomme la république de Cracovie.

L'article 6 du traité, entre la Prusse, l'Autriche et la Russie, qui érige Cracovie en ville et territoire libre, est ainsi conçu :

« Les trois cours s'engagent à faire respecter dans tous les tems la neutralité de la ville libre de Cracovie et de son territoire. »
 « Aucune force armée ne pourra jamais y être introduite, sous quelque prétexte que ce soit. »

Le traité ajoute *en revanche* il ne sera donné sur le territoire de la république aucun asyle aux *transfuges, déserteurs et malfaiteurs*. C'est cette dernière clause qui est invoquée comme légitimant l'intervention des trois puissances.

— On mande de Paris, le 3 mars :

« On assure en des lieux où l'on est ordinairement bien informé, que l'affaire d'Orient est arrangée, jusqu'à nouvel événement du moins. L'Angleterre, l'Autriche et la Russie sont maintenant d'accord pour le maintien du *statu quo*. Ce rapprochement imprévu, auquel lord Palmerston faisait probablement allusion dans sa réponse à des interpellations récentes est dû entièrement, selon la version qui nous est communiquée, aux efforts de l'ambassadeur britannique à Constantinople. C'est sa correspondance qui a dissipé les appréhensions du gouvernement anglais. Celles de la nation seront-elles dissipées de même ? »

« On n'en reste pas moins en présence de cette assertion importante, et presque prouvée par le langage du ministre des affaires étrangères d'Angleterre, que la question d'Orient est encore une fois ajournée. »

Attendons maintenant les explications que les chambres ne peuvent manquer de demander à lord Palmerston. Alors seulement on pourra croire aux assertions que nous citons, et savoir peut-être au prix de quelles concessions l'Angleterre a pu acheter le maintien du *statu quo* qui la rassure.

— M. Schwartz, de Mulhouse, vient de découvrir que les feuilles de pommes de terre torréfiées peuvent être employées plus avantageusement comme épaississement des mordans de teinture que la feuille de froment grillée dont on se sert habituellement.

Plusieurs agriculteurs se sont déjà empressés de mettre à profit cette nouvelle découverte, et les feuilles de pommes de terre ont été vendues aux teinturiers de Mulhouse à 35 fr. les 50 kilogrammes.

Ce fait se recommande à l'attention des cultivateurs. On nous assure que déjà, à Lyon, plusieurs expériences ont donné de bons résultats dans l'emploi de la feuille de la pomme de terre.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉS DE PARIS, LONDRES ET BRUXELLES,
 POUR LES PUBLICATIONS LITTÉRAIRES, RUE DE RUYSBROECK, N° 9, A BRUXELLES.

DICTIONNAIRE DES DICTIONNAIRES

OU
 VOCABULAIRE UNIVERSEL
 ET COMPLET
 DE LA LANGUE FRANÇAISE.

Deuxième Prospectus.

Dans notre premier prospectus, nous disions : « Un dictionnaire est un livre dont le succès est assuré quand il est rédigé avec soin, et que son auteur ne se borne pas, comme cela n'arrive que trop souvent, à copier servilement ses devanciers. »

Plus de CINQ MILLE souscripteurs sont venus justifier notre assertion. On a eu foi en nos promesses : nous les remplirons religieusement, nous dépasserons même les engagements que nous avons pris, et, les premiers (nous avons peut-être le droit d'en être fiers), nous offrirons au public, et aux éditeurs nos rivaux, cette innovation, sans exemple dans les annales de la librairie, de tenir plus qu'il n'a été promis. Nous avions annoncé, et l'on avait accepté sur parole, un *Dictionnaire analytique*; nous allons plus loin : nous donnons un *REPERTOIRE GÉNÉRAL DE LA LANGUE FRANÇAISE*. Qu'on en juge par la 1^{re} livraison du *Dictionnaire des Dictionnaires* qui a déjà paru. Inutile, après cela, de démontrer les avantages de notre livre, de faire ressortir son immense supériorité sur tous les dictionnaires publiés jusqu'à ce jour, sur celui de l'Académie sans supplément, sur cet autre même de l'Académie flanqué d'un ou de plusieurs suppléments à série nouvelle. La 1^{re} livraison de notre œuvre est entre les mains du public : qu'il examine, juge et prononce; nous nous soumettons d'avance à son arrêt.

Des éloges aussi flatteurs qu'encourageants (1) nous ont dédommagés des énormes sacrifices que nous nous sommes imposés par les développements infinis volontairement apportés à notre publication, développements inespérés de nos souscripteurs, mais que la richesse de nos matériaux et le savoir des hommes distingués et consciencieux qui nous prêtent le concours de leurs lumières, nous faisaient un devoir d'offrir à l'intelligence, à la raison et aux travaux de quiconque fait usage d'un dictionnaire.

Mais cette richesse de matériaux, sagement utilisés dans la confection du *Dictionnaire des Dictionnaires*, a nécessité quelques retards dans l'impression de notre seconde livraison. La juste impatience de nos souscripteurs n'aura rien perdu pour attendre; et bientôt nous serons en mesure de continuer sans interruption, et avec régularité, l'édifice nouveau que nous élevons à la langue française, aux sciences et aux arts.

Le *Dictionnaire des Dictionnaires* aura toujours, QUOI QU'ON DISE ET QU'ON FASSE, une supériorité incontestable sur celui de l'Académie avec ou sans supplément, puisqu'il contient, on ne saurait trop le répéter :

- 1° La formation irrégulière des pluriels;
- 2° L'espèce et le genre;
- 3° L'étymologie;
- 4° La prononciation figurée du mot;
- 5° Sa définition absolue et relative;
- 6° Ses acceptions diverses;
- 7° Ses alliances et ses rapports avec d'autres expressions;
- 8° Son emploi dans différentes locutions, lorsqu'il offre de la difficulté;
- 9° Sa synonymie comparée (2) : adjonction utile que l'on regrette bien souvent de ne pas rencontrer dans les meilleurs dictionnaires;
- 10° Et enfin, dans leur ordre alphabétique, les différents temps des verbes irréguliers : heureuse innovation, qui fournit aux étrangers le moyen infailible de résoudre les difficultés qui, sous ce rapport, les arrêtent à chaque pas.

Si l'on ajoute encore à tant d'avantages réunis celui :

- 1° De coûter aux souscripteurs actuels moitié moins que le *Dictionnaire* de l'Académie avec supplément (la différence est de 18 à 44);
- 2° De n'offrir qu'une seule série alphabétique, chose si précieuse pour les recherches;
- 3° D'être d'un format commode et portatif;
- 4° De présenter à l'œil un caractère net et facile;
- 5° De ne point avoir le grave inconvénient de trois gros et incommodes volumes, etc., etc.

Nous le demandons : quel est le dictionnaire qui pourrait le disputer au nôtre avec la moindre chance de succès ?

Après cet exposé des faits, on comprendra sans peine que, en raison des développements immenses à donner au *Dictionnaire des Dictionnaires*, nous outre-passerons le nombre de livraisons annoncé dans notre premier prospectus (36). Cependant nous ne changerons rien au prix de l'ouvrage complet pour nos premiers souscripteurs : ils recevront GRATIS toutes celles

(1) Voir l'*Eclair* du 22 février, le *Courrier belge*, l'*Union*, l'*Émancipation*, etc., etc.

(2) Nous avons jugé plus avantageux, pour la facilité des recherches, de placer la synonymie des termes en un paragraphe distinct et à la suite du mot qui en fait l'objet.

qui dépasseront ce nombre. Mais si, pour la sainteté de nos engagements, nous nous imposons des sacrifices envers eux, nos intérêts nous font une loi sévère de ne point en étendre le bienfait à nos nouveaux souscripteurs.

Ainsi nos PREMIERS SOUSCRIPTEURS A 50 ET A 55 CENTIMES NE PAIERONT RIEN DE PLUS POUR L'AUGMENTATION DE FEUILLES ET DE LIVRAISONS QUE NOUS DONNERONS (3). CELLES QUI VONT DÉPASSER LE NOMBRE DE 36, ANNONCÉ PRIMITIVEMENT, LEUR SERONT DÉLIVRÉES gratis.

Et pour qu'on ne nous fasse pas le reproche d'avoir AUGMENTÉ LE PRIX DE NOTRE DICTIONNAIRE, sans laisser le temps de la réflexion à ceux qui se proposaient de souscrire à 55 centimes, nous annonçons que LE PRIX EST ENCORE A 55 CENTIMES LA LIVRAISON, avec la faculté d'avoir le 7^e gratis en prenant 6 exemplaires.

MAIS, AUSSITÔT LA MISE EN VENTE DE LA 2^e LIVRAISON, QUI AURA LIEU SOUS QUELQUES JOURS, LE PRIX DE CHAQUE LIVRAISON SERA PORTÉ A 70 CENTIMES, ET ON NE POURRA PLUS AVOIR LE 7^e GRATIS, TOUTEFOIS, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DES LIVRAISONS, LE PRIX DU DICTIONNAIRE COMPLET NE DÉPASSERA PAS 27 FRANCS POUR LES SOUSCRIPTEURS A 70 CENTIMES.

Lorsque l'ouvrage sera terminé et qu'il aura été apprécié quant à son mérite et à la quantité de matière qu'il comportera, le prix en sera porté à TRENTE-SIX FRANCS, prix encore bien modique, puisqu'il contiendra tous les dictionnaires publiés jusqu'à ce jour.

(3) Au moins 15 à 20 livraisons en plus.

LE
Prix d'une Action 20 francs. **fameux Tivoli** Six Actions 100 francs.
à Vienne.

La Vente par Actions du fameux Tivoli à Vienne, avec toutes ses dépendances, évalué à DEUX MILLIONS, 2775 FLORINS V. DE V., contient en outre 4 services de table en argent, de la valeur de florins 30,000, 25,000, 20,000, 15,000; de plus, 26,098 gains en espèces, de flor. 10,000, 5000, etc., etc.

LE TIRAGE SE FERA IRREVOCABLEMENT A VIENNE, LE 19 MARS 1836, SOUS LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT IMPERIAL ET ROYAL.

Pour 200 francs il sera délivré onze Actions, et en sus une Action rouge gagnant forcément, par un tirage particulier de primes considérables.

Prospectus français et envoi de listes franc de port. On est prié de s'adresser à cet effet directement à

J.-N. TRIER et Comp.,
Banquiers et receveurs-généraux à Francfort s/M.

AVEC UNE ACTION ORIGINALE DE FR. 20

75000 florins
de Revenu Annuel.

SIX ACTIONS ORIGINALES FR. 100.

L'Administration soussignée a l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, sera vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de Monsieur le député Düringer à Wiesbade aura lieu à ladite ville de Wiesbade le 29 avril prochain. Grands nombres de primes en numéraire y sont attachées, de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratis. S'adresser directement à l'Administration générale de

Léopold DEUTZ et Comp.,
à Mayence sur-le-Rhin.

ANNONCE

De la vente du Château, des Forges des Rochers, commune de Manternach, Terres, Vignes, Prairies et Bois.

Le lundi, 14 mars prochain, à onze heures du matin, il sera procédé à Mersch, grand-duché de Luxembourg, en présence de M. le juge de paix et par-devant le notaire Sutor, en son étude, à la requête du curateur de la succession vacante de feu le sieur Charles Collart, de Fischbach, et de sa veuve, à l'adjudication publique du Château et des Forges des Rochers, commune de Manternach, canton de Grevenmacher, grand-duché de Luxembourg, consistant en deux feux, un marteau, une fonderie, laminoirs, une scierie, un moulin à farine à l'anglaise, places, halles, mines, jardins, terres, prés, vignes, hayes et bois en dépendans. Ces bois nommés entre autres Kirtbusch, de la contenance de 244 hectares, Kempel, Spentgen, Schlödgen, Albusch, etc., dont l'adjudication provisoire a eu lieu le 23 février courant, à Grevenmacher, pour 107,770 fr. En ce prix non compris celui des deux bois adjugés aussi provisoirement à Echternach.

La vente se fera d'abord par lots, lesquels seront ensuite réunis en un ou plusieurs gros lots.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés chez le Notaire ci-dessus indiqué, chez le curateur de la succession, chez les avoués Denis, à Arlon, et Landmann, à Luxembourg.

Larochette, le 25 février 1836.

Le Curateur de la succession vacante susdite,
CLEMENT, notaire à Larochette.

A VENDRE.

Le jeudi, 17 mars courant, à neuf heures du matin, M^{lle} Hochhertz fera vendre, pour argent comptant, une belle collection de plantes vivaces, des plantes, arbres et arbustes d'agrément; rosiers greffés sur églantier et francs de pied, Bengale et de la Chine; une collection de belles plantes d'orangerie, etc., etc.

La vente aura lieu en son jardin, situé à Clausen.
Luxembourg, le 7 mars 1836.

A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN, à 5 ou 6 années de crédit,



DEUX BELLES MAISONS DE CAMPAGNE, avec grands jardins et vergers y attendant et en plein rapport. L'une de ces maisons est située à Steinsel et l'autre à Walferdange. S'adresser pour plus amples renseignements, à Monsieur De Hontheim, propriétaire, demeurant à Steinsel.

VENTE D'UN BEAU PRÉ.

Dimanche, 13 mars prochain, à une heure de relevée, il sera procédé, par le ministère du notaire soussigné, à la requête du sieur J.-B. Thorn, domicilié à Frisange, à la vente par enchère publique et à quatre années de crédit, d'une superbe PRAIRIE, située à Mondorff, connue sous le nom de Herrenbrüll.

Cette prairie sera d'abord divisée en quatre lots et ensuite vendue en masse.

La vente aura lieu chez le sieur Philippe, cabaretier audit Mondorff.
LEDURE, notaire.

Un jeune homme, fils d'un propriétaire du pays, désire fréquenter l'étude d'un notaire. — S'adresser à l'imprimerie de cette feuille.

Be k a n n t m a c h u n g.

Zufolge höherer Verfügung sollen am Dienstaag, den 15. März 1836, Vormittags 10 Uhr, im Heiligen-Geist-Kloster-Gebäude, im Pfaffenbal, verschiedene, beim Kasernement unbrauchbare Utensilien von Holz, Blech und Eisen, öffentlich, an den Meistbietenden, gegen gleich baare Bezahlung, in französischem Gelde, verkauft werden.
Luxemburg, den 7ten März 1836.

Königliche Preussische Garnison-Verwaltung,
(ges.) Adloff.

Grundgüter-Versteigerung, zu Moersdorf.

Am Montag, den 21. März 1836, Vormittags um 10 Uhr, auf Ansehen der Wittve von Mathias Roswinkel, geborne Anna Kelsen, wohnhaft zu Moersdorf, Canton Grevenmacher, sowohl in ihrem eigenen Namen, als natürliche Vormünderin ihrer minderjährigen Kinder und derselben großjährigen Kinder, wird zu gemeldetem Moersdorf, durch das Ministerium des Notars Hess, von Grevenmacher, vor dem Herrn Friedensrichter dieses Kantons, und dem Gesetze vom 1sten Juni 1816 gemäß, zum öffentlichen Verkauf, auf Borg und unter sehr günstigen Bedingungen, folgender Grundgüter geschritten werden, zu wissen:

1° Einer Wassermühle, mit einem daran stehenden Plage, gelegen im Dorfe Moersdorf. 2° Einer am Ufer der Sauer, zu Moersdorf gelegenen, in Trümmer zerfallenen Mühle, mit den Ueberbleibseln der Gebäude. 3° Drei Gärten, zu Moersdorf, der eine im Ort genannt Dloft; der zweite in der unteren Dloft, und der letzte im Wolsesch. 4° Einer Wiese, im Ort genannt in Schiren. 5° Sechs Stücke Ackerlandes, auf dem Banne von Moersdorf, in den Oertern genannt unterer Flor, oberter Dloft, auf den Feichen und Klein Wertchen; und endlich 6° eines Stück Ackerlandes, gelegen auf dem Banne von Wiesnich, im Preussischen, im Ort genannt Weisfeldt.

So wie dieses Eigentum dem genannten Roswinkel durch das Feudal Moersmacher, den 5ten März 1836.

MERCURIALES. — 2^e QUINZAINE DE JANVIER 1836.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYENS PAR RASTIÈRE,	
	Luxembourg.	Arlon.
Froment.....	5 45	0 00
Méteil.....	4 55	0 00
Seigle.....	0 00	0 00
Orge.....	0 00	0 00
Avoine.....	2 10	0 00
Pois.....	0 00	0 00
Farine de froment.....	0 00	0 00
Farine de seigle.....	0 00	0 00
Pommes-de-terre d'été.....	0 00	0 00
Idem d'hiver.....	0 00	0 00
Beurre, la livre des P.-B.....	0 59	0 00
Foin, les 100 livres des P.-B.....	3 00	0 00
Paille, id. id.....	1 85	0 00
Bois de hêtre, la corde.....	3 68	0 00
Id. de chêne.....	0 00	0 00